



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2023-144

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

36-2023-10-05-00008 - Renouvellement CS CH ISSOUDUN (3 pages) Page 3

DIRCO / DISTRICT NORD A20

36-2023-10-06-00004 - Arrêté de la neutralisation de la voie de droite de l'autoroute A20 entre les échangeurs 38 et 39 sens Paris-province pour des travaux d'assainissement et reprise de talus jusqu'au 15 décembre 2023. (4 pages) Page 7

Direction Départementale des Territoires /

36-2023-10-06-00003 - Arrêté portant cessation d'activité et abrogation du droit fondé en titre attaché au Grand Moulin, situé dans la commune d'Aigurande, sur la rivière "La Vauvre" (2 pages) Page 12

Ministère de la Justice-Cour d'Appel Orléans / Ministère de la Justice-Cour d'Appel Orléans

36-2023-09-15-00004 - Décision portant délégation d'ordonnancement secondaire dans l'outil Chorus (4 pages) Page 15

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2023-10-09-00002 - arrêté modifiant l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme de BORT, directrice régionale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire (4 pages) Page 20

36-2023-10-09-00001 - arrêté portant délégation de signature à Mme Christine LIMBERT, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections (4 pages) Page 25

Agence Régionale de Santé

36-2023-10-05-00008

Renouvellement CS CH ISSOUDUN

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

ARRETE

Portant renouvellement de la composition nominative
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'ISSOUDUN

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2019-DG-DS36-0003 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2021-DD36-OSMS-0024 du 19 novembre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Issoudun ;

CONSIDÉRANT l'article L 6143-5 du code de la Santé Publique modifié par la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 – art. 125 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Issoudun (INDRE), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur André LAIGNEL, maire de la ville d'Issoudun ;
- Madame Agnès NADOT, représentante de la communauté de commune du Pays d'Issoudun ;
- Madame Nadine BELLUROT, représentante du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Frédérique POTIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchnique ;
- Docteur Nathalie DE HESSELLE, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Thierry BUFFET, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Françoise GUILLARD-PETIT, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- Madame Brigitte LEDET (Familles rurales) et Madame le docteur Françoise LACOSTE BAREILLE-SAINT-GAUDENS (Ligue contre le cancer), représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Indre ;
-

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Issoudun ;
- La directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre ;

- Le représentant des familles des personnes accueillies en USLD ou en EHPAD ;
- Monsieur Nicolas FORISSIER, député de l'Indre.

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

ARTICLE 5 : Le Directeur du centre hospitalier d'Issoudun, le Directeur Général Adjoint et le Directeur départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 octobre 2023
Pour la Directrice générale de L'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire, et par délégation
L'Adjointe au Directeur départemental de l'Indre
Signé : Christine LAVOGIEZ

Arrêté n° 2023-DD36-OSMS-0032

DIRCO

36-2023-10-06-00004

Arrêté de la neutralisation de la voie de droite de l'autoroute A20 entre les échangeurs 38 et 39 sens Paris-province pour des travaux d'assainissement et reprise de talus jusqu'au 15 décembre 2023.



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-FE-87-29

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de Saint Hilaire Bonneval

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 19 janvier 2023;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1^{er} août 2023.

VU l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-04-87 en date du 21 août 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature à M. Hervé MAYET, directeur adjoint ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier ;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le confortement du talus et la réalisation des travaux d'assainissement et de dispositifs de retenue sens Paris – province, dans le secteur de La Roselle il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mardi 10 octobre au jeudi 26 octobre 2023 et du lundi 30 octobre au vendredi 15 décembre 2023, la circulation sur l'autoroute dans le sens Paris – province s'effectue selon les modalités suivantes :

Neutralisation de la voie de droite du PR 193+420 à 196+600.

Interdiction de doubler-du PR 192+845 au PR 196+600

Limitation de vitesse à 110 km/h du PR 192+845 au PR 193+060 puis 90km/h du PR 193+060 à 193+690, puis 70 km/h du PR 193+690 au PR 194+000 puis 90km/h du PR 194+000 au PR 196+600 et retour à 130km/h au PR 196+600.

Pour la période du jeudi 26 au lundi 30 octobre 2023, la Bande d'Arrêt d'urgence sera neutralisée du PR 195+000 au PR 196+600.

Limitation de vitesse à 110 km/h du PR 195+200 au PR 196+600 et retour à 130km/h au PR 196+600.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou mobiles.

ARTICLE 3 :

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

2/4

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
 - au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
 - au district A20 sud concerné par les travaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- Mrs. les Maires de Boisseuil, Saint Hilaire Bonneval et Pierre Buffière
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le 06/10/23

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, PAR INTÉRIM

Ph. FAUCHET

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

3/4

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

4/4

Direction Départementale des Territoires

36-2023-10-06-00003

Arrêté portant cessation d'activité et abrogation
du droit fondé en titre attaché au Grand Moulin,
situé dans la commune d'Aigurande, sur la rivière
"La Vauvre"

ARRETE n°36-2023-10-06-00003 du 06 octobre 2023

portant cessation d'activité et abrogation du droit d'eau fondé en titre attaché au Grand Moulin, situé dans la commune de Aigurande, sur la rivière "La Vauvre"

Le Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-3-1, L. 214-4, L. 214-6 et L. 214-17 ;

Vu la Directive CE 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite "Directive cadre sur l'eau" et transposée en loi interne par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 ;

Vu le courrier de renonciation du droit d'usage de l'eau, fondé en titre, du Grand Moulin, adressé par Maître Céline MERCUROL et daté du 29 septembre 2023, pour le compte des six propriétaires à la date de signature de cet acte;

Vu l'absence d'observations de la part des propriétaires;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Indre ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Abrogation du droit d'eau

Le droit d'usage de l'eau, fondé en titre, du Grand Moulin sis sur le territoire de la commune d'Aigurande est abrogé, ainsi que tout règlement d'eau afférent.

ARTICLE 2 - Publication

Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) et il sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie d'Aigurande.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Une copie sera adressée pour information à :

- M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;
- M. le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Indre,
- M. le Maire d'Aigurande

ARTICLE 3 : Voie et délai de recours

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, au tribunal administratif de Limoges :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie(s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R. 181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérécurrs accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Direction de l'eau et de la biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 La Défense cedex.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R. 181-50 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental
des Territoires


ERIK VANDERERVEN

Ministère de la Justice-Cour d'Appel Orléans

36-2023-09-15-00004

Décision portant délégation d'ordonnancement
secondaire dans l'outil Chorus

DECISION
portant délégation d'ordonnancement secondaire dans l'outil Chorus

La première présidente de la cour d'appel d'Orléans,
Et le procureur general près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret N° 2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel d'Orléans et la Cour d'Appel de Bourges en date du 10 décembre 2010,

Vu le décret du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine GAY-VANDAME aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu le décret du 05 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1^{er} septembre 2021,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} octobre 2023 délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe I de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la Cour d'Appel d'Orléans. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'Appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

ARTICLE 3 :

La première présidente de la cour d'appel d'Orléans et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

Fait à Orléans le 15 septembre 2023

Le procureur général



Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE

La première présidente



Catherine GAY-VANDAME

Annexes : Tableau des agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Orléans pour validation des actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus pour les programmes 166 et 101

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel d’Orléans pour signer
Les actes d’ordonnancement secondaires dans Chorus pour les programmes 101 et 166 :

| NOM PRÉNOM | CORPS/ GRADE | FONCTIONS | ACTES | SPECIMEN DE SIGNATURE |
|--------------------------|--|--|---|-----------------------|
| Sébastien GUIOT | Directeur Délégué À l'administration régionale judiciairee | Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Chorus DT | <u>CHORUS</u> Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande <u>CHORUS DT</u> Validation des états de frais | signé |
| Armelle CHARBONNEAU | Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ) | Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Chorus DT | <u>CHORUS</u> Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande <u>CHORUS DT</u> Validation des états de frais | signé |
| Guillaume GOIZET | Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ) | Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Chorus DT | <u>CHORUS</u> Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande <u>CHORUS DT</u> Validation des états de frais | signé |
| Elsa POINTEREAU | Responsable de la formation (DSGJ) | Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Chorus DT | <u>CHORUS</u> Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande <u>CHORUS DT</u> Validation des états de frais | signé |
| Anne-Géraldine BERTHELOT | Directrice placée en charge des marchés publics (DSGJ) | Chorus DT | Validation des états de frais (Chorus DT) Validation des ordres de mission (Chorus DT) | signé |
| Anne MANGOLD | Responsable de la formation adjoint (Secrétaire administratif) | Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Chorus DT | Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande Validation des états de frais (Chorus DT) Validation des ordres de mission (Chorus DT) | signé |

| NOM PRÉNOM | CORPS/ GRADE | FONCTIONS | ACTES | SPECIMEN DE SIGNATURE |
|---------------|--|---|---|-----------------------|
| Alison GUERIN | Valideur (Secrétaire administratif) | -Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes. | -Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande | signé |
| Sarah BATISTA | Valideur (Secrétaire administratif) | -Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes. | -Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande | signé |
| Julie LACOUA | Gestionnaire Chorus DT (Secrétaire administratif) | Chorus DT | Validation des états de frais (Chorus DT) Validation des ordres de mission (Chorus DT) | signé |

Préfecture de l'Indre

36-2023-10-09-00002

arrêté modifiant l'arrêté du 21 août 2023 portant
délégation de signature à Mme de BORT,
directrice régionale de l'agence régionale de
santé Centre-Val de Loire

ARRETE du -9 OCT. 2023

modifiant l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme de BORT, directrice régionale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives au transfert de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 modifiée de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et notamment son article 18 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

Vu le protocole régional du 28 avril 2022 entre les préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et la direction générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Clara de Bort, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Madame Clara de BORT, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que dans le cadre de la régionalisation de l'activité, la gestion des procédures de soins psychiatriques sans consentement est assurée pour le compte du préfet de l'Indre par la délégation du Loiret de l'ARS en heures et jours ouvrés (en semaine) et par les cadres d'astreinte de la délégation de l'Indre de l'ARS en soirée, les fins de semaine, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de l'ARS, depuis le 15 décembre 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Clara de BORT, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire est modifié comme suit :

Dans le cadre de la régionalisation de la gestion des procédures de soins psychiatriques sans consentement en heures et jours ouvrés, pour les matières concernant les soins psychiatriques sans consentement précisé dans le protocole régional du 28 avril 2022 entre les préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et la direction générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exercée, en remplacement de la délégation départementale de l'Indre, en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Catherine FAYET, directrice départementale de l'agence régionale de santé dans le Loiret.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature sera exercée par Madame Annaïg HELLEU, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur Rodolphe LEPROVOST, responsable du département parcours, prévention, sanitaire, médico-social ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Monsieur Clément RISTORI, responsable de l'unité régionale soins psychiatriques sans consentement ou par Madame Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur ou par Monsieur Nicolas BUCKENMEIER, référent eaux potables et de loisirs.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».



Thibault LANXADE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 1 cours Vergniaud - 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

Préfecture de l'Indre

36-2023-10-09-00001

arrêté portant délégation de signature à Mme
Christine LIMBERT, cheffe du bureau de la
réglementation générale et des élections



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Développement Local et de l'Environnement

Arrêté préfectoral du **- 9 OCT. 2023**
portant délégation de signature à Madame Christine LIMBERT,
cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections

LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-17-00003 du 17 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu la décision du préfet du 2 janvier 2013 affectant Mme Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1^{er} février 2013 ;

Vu la décision du 7 novembre 2022 nommant M. Jean-Michel FIDANZI adjoint à la cheffe du bureau de l'administration générale et des élections ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Christine LIMBERT, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections à l'effet de signer les documents suivants :

1° - Élections :

- les récépissés de déclaration des candidats aux élections professionnelles,
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures aux élections politiques.

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - site internet : www.indre.gouv.fr

2° - Réglementation des professions :

- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les agréments des gardes particuliers et les arrêtés justifiant leur aptitude professionnelle,
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- les cartes professionnelles de conducteur de voitures de transport avec chauffeur,
- les validations des attestations d'aptitude à la conduite de véhicules (« carte jaune »).

3° - Réglementation générale :

- les récépissés de déclaration d'associations,
- les autorisations de transport de corps et de cendres à l'étranger et les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal,
- les déclarations de ball-traps,
- les récépissés de déclaration des combats de boxe,
- les récépissés de déclaration des manifestations sportives hors compétition se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives motorisées sur circuit homologué,
- la consultation des services en matière de manifestations sportives,
- les récépissés de déclaration d'organisation des courses hippiques et du pari mutuel,
- les biens vacants et sans maître,
- la délivrance de cartes de guide conférencier,
- les lâchers de ballon,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, Mme Christine LIMBERT est autorisée à signer, pour les manifestations se déroulant intégralement dans l'arrondissement de Châteauroux, les arrêtés autorisant :

- l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
- les manifestations sportives (compétitions) se déroulant en totalité ou en partie sur les voies publiques à la circulation (courses automobiles, cyclistes...),
- les arrêtés autorisant la surveillance de la voie publique.

4° - Missions de proximité relatives à la circulation routière :

- les habilitations et agrément des professionnels de l'automobile et autres, partenaires du SIV,
- les cartes professionnelles d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière,
- les décisions d'autorisation temporaires et restrictives d'exercer l'enseignement de la conduite,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière,
- les récépissés de déclaration des centres psychotechniques,
- les agréments d'auto-écoles.

5° - Etat-civil :

- les décisions de délivrance des passeports urgents.

Mme Christine LIMBERT peut signer les correspondances administratives courantes n'emportant pas décision, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux conseillers départementaux et aux maires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et de Mme Céline BURES, directrice des services du Cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Christine LIMBERT, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections, à l'effet de signer les saisines et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LIMBERT, la délégation qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Jean-Michel FIDANZI, adjoint à la cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections.

Article 4 : La secrétaire générale, la directrice des services du cabinet et la cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés.



Thibault LANXADE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 1 cours Vergniaud - 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

